



**RESTAURATION AMBULANTE
SUR EMPLACEMENTS DU DOMAINE PUBLIC**



APPEL A CANDIDATURE 2027

SOMMAIRE :

✓ **Préambule**

✓ **Présentation de la consultation**

1. Objet de la consultation et environnement juridique
2. Conditions générales de l'occupation du domaine public
 - 2.1 Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants
 - 2.2 Modalités d'occupation des sites
 - a. Occupation matérielle du site
 - b. Obligations financières
 - c. Dépenses de fonctionnement et d'investissement
 - d. Fluides
 - e. Assurances
 - f. Impôts, taxes et contributions
3. Organisation de la consultation

✓ **Documents à fournir par le candidat**

1. Constitution du dossier de candidature

✓ **Annexe**

Préambule

Forte d'une riche culture gastronomique, la ville d'Amiens compte de nombreux talents, produits savoureux et plaisirs culinaires, contribuant à la qualité du cadre de vie et participant pleinement à l'attractivité, toujours plus forte, de notre territoire.

Depuis quelques années, la restauration mobile s'est développée, répondant à différentes attentes complémentaires à l'offre existante.

Les commerces ambulants de restauration, font aujourd'hui partie du quotidien de nombreux amiénois et de visiteurs. Aussi, la ville souhaite mieux organiser ces installations afin de valoriser son domaine public.

Depuis le 1^{er} juillet 2017, la loi impose de soumettre la délivrance de certains titres d'occupation du domaine public à une procédure de sélection entre les candidats potentiels, lorsque leur octroi a pour effet de permettre l'exercice d'une activité économique sur le domaine.

Le présent appel à candidatures vise à informer les opérateurs économiques exploitant un commerce ambulant de restauration de la procédure de sélection mise en œuvre par la Ville, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Les critères de sélections des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

Présentation de la consultation

1. Objet de la consultation et environnement juridique

La ville d'Amiens met à disposition des emplacements afin d'accueillir des commerces de restauration non sédentaires, exercées par des exploitants de commerces ambulants.

En vertu de l'article L.2122-1 du CG3P, les exploitants de commerce de restauration doivent être titulaires d'un titre d'occupation du domaine public.

Ce titre prend la forme d'un arrêté municipal d'occupation temporaire du domaine public.

Cet arrêté permet à son titulaire d'occuper le domaine public sans emprise au sol. Il a un caractère précaire et révocable. Il est nominatif et non cessible.

Il est conclu pour une durée d'un an, afin de ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence. Cette durée permet en outre à l'occupant d'amortir les investissements consentis pour occuper le domaine.

A l'expiration de l'arrêté, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement.

2. Conditions générales de l'occupation du domaine public

2.1 Description des espaces publics mis à disposition des futurs occupants

Les sites listés et décrits ci-dessous sont répartis par secteur (cartes jointes) :

Les nouveaux emplacements, identifiés par un astérisque (*), seront proposés à titre expérimental pendant une période de deux mois, à l'issue de laquelle leur maintien pourra être envisagé en fonction de leur taux de fréquentation.

Secteur Centre (sucré uniquement) :

- ① rue 3 Cailloux / Intersection place René Goblet
- ② 7 rue des Vergeaux
- ③ place René Goblet
- ④ place Gambetta
- ⑤ rue Robert de Luzarches
- ⑥ allée du Zoo (hors zone piétonne)
- ⑦ *rue Jean Catelas - parking au 100 rue Voclin

Les produits attendus en zone piétonne sont des produits sucrés (crêpes, gaufres...).

Secteur Nord :

- ① Parc Saint-Pierre, parking Massey, être autonome en électricité
- ② *Parc Saint-Pierre, plan d'eau, Prom. des Jours et de l'Arbre aux 40 Écus, être autonome en électricité
- ③ La Citadelle
- ④ *Espace Industriel Nord - parking chemin aux crapauds, être autonome en électricité
- ⑤ *Espace Industriel Nord - parking chemin aux crapauds, un 2^{ème} emplacement est proposé, être autonome en électricité
- ⑥ *Parc du Colvert, angle rue Léo Lagrange et Rue du Colvert

Secteur Sud :

- ① Angle chemin du Thil / avenue Paul Claudel
- ② Place Görlitz
- ③ Secteur Aquapôle – Cliniques, être autonome en électricité
- ④ *Square Friant les 4 Chênes
- ⑤ *Place du Maréchal Joffre

Secteur Ouest :

- ① Avenue de Bourgogne – devant Le Diapason
- ② *Place du Marché des Coursives
- ③ *Église Saint-Firmin
- ④ *Avenue de l'Hippodrome – parking chemin Latéral de la Haute Selle
- ⑤ * Place de la Teinturerie

Secteur Est :

- ① Rue de la Vallée
- ② Place Alphonse Fiquet
- ③ *Nautipoulpe, rue Legrand d'Aussy
- ④ *Salamandre, parking rue Marcel Paul
- ⑤ *Sainte-Anne, angle de la rue du Comte Raoul et de la rue Croix Saint-Firmin

2.2 Modalité d'occupation des sites

Chaque candidat devra choisir au moins un site.

a. Occupation matérielle du site

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables à l'exploitation du lieu de vente et n'emportant pas modification de l'assiette du domaine seront autorisés sur le site. Toute installation d'une terrasse avec tables et chaises et/ou mange debout, ou de panneaux sur pieds sur le domaine public est interdite en zone piétonne. L'installation sur site devra être conforme au plan d'installation annexé à chaque autorisation d'occupation.

b. Obligations financières

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance (CG3P, art. L. 2125-1).

Elle s'établit selon la liste des sites définie au point 2.a.

Les tarifs seront communiqués au mois de janvier 2027.

À titre indicatif, en 2026, le tarif mensuel par unité pour les véhicules type fourgon, camionnettes était de 91,40 € et le tarif mensuel par unité pour les petits véhicules type vélo, cyclomoteur était de 44,60 €.

c. Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fera son affaire de l'ensemble des dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de son activité.

d. Fluides

L'occupant fera son affaire de l'alimentation en électricité pour l'exercice de son activité.

e. Assurances

L'occupant contractera toutes les assurances nécessaires à l'exercice de ses activités sur le domaine public et la garantie des espaces qui lui seront mis à disposition par la Ville d'Amiens sous peine d'exclusion sans préavis ni conditions.

f. Impôts, taxes et contributions

L'occupant supportera seul toutes les contributions, taxes et impôts de toute nature afférents à l'organisation et à la gestion de son activité.

3. Organisation de la consultation

La ville d'Amiens examinera les candidatures reçues, sous réserve de leur recevabilité, au regard des critères suivants :

Les offres seront analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité. Une notation globale sera attribuée aux candidats en fonction des critères suivants (note totale sur 100 points) :

- **L'adéquation avec la vie du quartier (30 points)**
 - la proposition de produits, ainsi que la gamme de prix pratiqués, adaptés aux envies des consommateurs et à des types d'usagers variés (familles, étudiants, habitants du quartier...) /10 points
 - l'adéquation de l'offre par rapport à des modes de consommation « vente à emporter » (emballage, vaisselle...) /5 points
 - les moyens de paiement proposés (titre restaurants, carte bancaire, chèque, espace...) /5 points
 - l'esthétique du véhicule et son intégration dans le site /10 points
- **La qualité des produits (30 points)**
 - le mode de production et la provenance des denrées utilisées /5 points
 - le respect de la saisonnalité, le renouvellement en fonction des saisons /5 points
 - la variété des produits proposés /10 points
 - l'utilisation de produits locaux ou valorisation des circuits courts /5 points
- **La présentation du dossier (15 points)**
 - la qualité globale de la présentation du candidat /10 points
 - les visuels de mise en situation du véhicule et de la prestation proposée /10 points
- **La disponibilité (25 points)**
 - les disponibilités du candidat et sa capacité à pouvoir venir plusieurs fois par semaine /10 points
 - les amplitudes horaires proposées /10 points
 - la présentation de l'équipe dédiée au site /5 points

Pour chaque sous-critère, les points seront attribués de la manière suivante :

	Sous-critère /5 points	Sous-critère /10 points
Absence d'information	0	0
Insuffisant	1	2
Moyen	2	5
Satisfaisant	4	8
Très satisfaisant	5	10

Documents à fournir par le candidat

1. Constitution d'un dossier de candidature

Au titre de la candidature, l'attestation du candidat fournie en annexe sera datée, signée et accompagnée des pièces qui y sont mentionnées.

L'offre proposée par les candidats sera composée des éléments ci-après :

- ✓ un dossier de candidature comprenant :
 - le nom du commerce
 - KBIS ou extrait d'inscription au Répertoire des Métiers à jour
 - une photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires
 - une attestation d'assurance qui couvre, au titre de l'exercice de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations.
 - le ou les emplacements souhaités

- ✓ un dossier expliquant le concept proposé comprenant :
 - le détail du concept du commerce et des produits et prestations proposés, en y intégrant le prix, les moyens humains
 - les modalités de fonctionnement (horaires, calendrier prévisionnel de la fréquence du commerce sur site)
 - les éléments relatifs à la qualité
 - un dossier photographique du commerce permettant d'en apprécier les dimensions et ses qualités esthétiques
 - la description de l'éventuel mobilier développé par le commerçants en lien avec l'activité (chaises, tables, panneaux...)
 - les dimensions des équipements (véhicule et/ou autre)

Les candidats sont invités à remettre leur meilleure proposition au plus tard le
Vendredi 13 novembre 2026.

Tout dossier incomplet sera refusé.

- ✓ Soit par retour de mail à l'adresse suivante : a.pascal@amiens-metropole.com

✓ Soit par retour de courrier à l'adresse suivante :
Direction du Développement Économique – Aurélia PASCAL
6 rue des Hautes Cornes
80 000 AMIENS

Annexe

Objet de la consultation : Restauration ambulante sur emplacements du domaine public - Appel à candidature 2027

ATTESTATION DU CANDIDAT

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e) (nom, prénom et qualité de la personne habilitée à engager la société)	
agissant pour le compte de la société	
Adresse	
Email	
Téléphone	
N° de SIREN	

DÉCLARE SUR L'HONNEUR

· ne pas avoir fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l'article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

· ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

· ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union européenne ;

· pour les contrats administratifs, ne pas faire l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

· pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord cadre ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l'article L. 1146-1 du code du travail ;
- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission.

Fait à _____ ,

Le _____

Signature et cachet de la société

Documents à joindre de manière impérative :

- ✓ les documents relatifs aux pouvoirs de la personne engageant la société, y compris si nécessaire ceux retraçant les délégations en chaîne (extrait Kbis, procès-verbal de conseil d'administration...)
- ✓ le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger